

## Dossier nouvelle antenne Bouygues dans la commune

Le **12 octobre 2022**, la mairie a reçu un dossier d'information pour un **projet d'installation d'une antenne relais** de la part de la société Bouygues sur un terrain privé situé chemin de Rebillard.

Ce dossier d'information a été réglementairement mis en ligne sur le site communal, et à disposition du public à la mairie durant 1 mois (Information relayée sur notre application). Des riverains nous ont rencontrés en octobre 2022 en mairie pour nous faire part de leurs inquiétudes que nous partageons.

Le **3 novembre 2022**, M. le Maire et son premier adjoint ont rencontré la société Bouygues pour faire part de leur opposition à ce projet. Il a été proposé des **solutions alternatives**, s'appuyant sur des antennes existantes ou sur un projet d'antenne relais déjà acté sur Saint Didier.

Le **8 novembre 2022**, le conseil municipal s'est opposé par délibération à l'unanimité une première fois à l'avant-projet.

Nonobstant notre position, la société Bouygues (via Cellnex France) a déposé le **24 novembre 2022 une déclaration préalable** pour le projet de création d'un relai radiotéléphonique mobile situé chemin de Rebillard.

Le **31 janvier 2023**, la commission urbanisme municipale s'est opposée à l'unanimité au projet.

A l'achèvement de l'instruction de la demande d'urbanisme, le conseil municipal s'est opposé par délibération à l'unanimité aux travaux le **20 février 2023**.

**Un arrêté du Maire d'opposition** à la déclaration préalable du 24 novembre a été pris le **22 février 2023** et envoyé à la société Cellnex France.

Puis nous avons reçu un recours en annulation de la part du tribunal administratif (T.A.) de Lyon, daté du **7 avril 2023**, contre l'arrêté du 22 février s'opposant à la déclaration préalable. Par ce recours, le T.A. souhaite contrôler la légalité de notre arrêté d'opposition. La société Bouygues a présenté au T.A. de Lyon une requête en **référé le 17 avril 2023, pour obtenir en urgence une décision de justice**.

### Nos actions contre ce projet, notre position :

La commune n'est pas favorable à ce projet, mais il est aujourd'hui de plus en plus difficile pour une commune de s'opposer aux projets privés (à l'exemple de l'antenne Orange de Reyrieux).

Outre les délibérations défavorables à l'unanimité du conseil municipal, les rencontres avec les riverains pour les encourager à s'opposer au projet, nous avons sollicité notre cabinet d'avocats. Celui-ci a préparé un mémoire en défense argumenté : proximité du château de Tanay, intérêt paysager du site et de la vue, mutualisation possible avec une antenne existante proche, antenne Bouygues déjà présente sur la commune donc non prioritaire, zone agricole... Ce mémoire avait été adressé au T.A. le 28 avril dernier, pour tenter d'infléchir sa décision (audience en référé du 2 mai) .

« Par ordonnance, suite à l'audience du **2 mai 2023 en présence des avocats de la commune et de Bouygues**, le tribunal administratif de Lyon enjoint la commune de St Didier de Formans à procéder à un nouvel examen de la déclaration préalable déposée par la société Cellnex France dans un délai d'un mois, et de délivrer un nouvel arrêté favorable »

Nous nous voyons contraints à grand regret à ne pas nous opposer à la déclaration préalable. Nous nous montrerons néanmoins très vigilants à l'intégration paysagère de cette antenne relais dans le nouvel arrêté de juin 2023.

Le Maire

Frédéric VALLOS



le 1<sup>er</sup> adjoint à l'urbanisme

Christophe HENRY

